

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

7 INVEST PRESTIGE IMMOBILIER

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) au capital de 7.700,00 €
Siège social : 62 avenue de Montravel, 97354 Rémire-Montjoly
828 154 435 RCS Cayenne

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

du 13 octobre 2026 — Extension de l'objet social (article 6 des statuts) : location et gestion immobilière

Le 13 octobre 2026, au siège social, la société **7 INVEST FINANCE**, société civile immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Cayenne sous le numéro 893 075 499, dont le siège social est sis 62 avenue de Montravel, 97354 Rémire-Montjoly, représentée par son gérant, Monsieur André LAFONTAINE,

agissant en qualité d'associée unique de la société 7 INVEST PRESTIGE IMMOBILIER et détenant l'intégralité des 7 700 parts sociales composant le capital social, prend les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION — EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

L'associée unique décide, avec effet à la date des présentes, de compléter l'objet social de la société en ajoutant, à la suite des activités actuellement mentionnées à l'article 6 des statuts, les deux paragraphes suivants :

« Les activités d'entremise en matière de location de biens immobiliers, exercées sous couvert de la carte professionnelle portant la mention « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » prévue par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, et en vertu d'un mandat écrit préalable, notamment la recherche de locataires, la constitution et l'étude des dossiers locatifs, la rédaction des baux et l'établissement des états des lieux ; ces activités sont exercées sans réception ni détention de fonds, effets ou valeurs autres que ceux représentatifs de sa rémunération.

La gestion immobilière pour le compte de tiers, notamment la gestion locative de biens à usage d'habitation, professionnel ou commercial, exercée sous couvert de la carte professionnelle portant la mention « Gestion immobilière » prévue par la même loi, et en vertu d'un mandat écrit préalable. Dans le cadre de cette activité, la société ne reçoit, n'encaisse ni ne détient, directement ou indirectement, aucun loyer, charge, dépôt de garantie ou autre somme versée par les locataires ou par les propriétaires, autres que ceux représentatifs de sa propre rémunération ; ces sommes sont réglées directement par les locataires aux propriétaires. »

Les autres activités figurant actuellement à l'objet social sont expressément maintenues. La forme juridique, la dénomination sociale, le siège social, le capital social et la gérance demeurent inchangés.

DEUXIÈME DÉCISION — MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS

En conséquence de la décision qui précède, l'associée unique décide de modifier uniquement l'article 6 « Objet social » des statuts, en lui ajoutant les deux paragraphes reproduits ci-dessus, sans suppression ni modification des dispositions antérieures de cet article. Tous les autres articles des statuts demeurent inchangés.

Un exemplaire des statuts mis à jour, certifié conforme par le gérant, sera déposé à l'appui de la formalité.

TROISIÈME DÉCISION — CARTE PROFESSIONNELLE, GARANTIE ET ASSURANCE

L'associée unique autorise le gérant à solliciter auprès de la chambre de commerce et d'industrie compétente l'ajout de la mention « Gestion immobilière » sur la carte professionnelle n° CPI 9731 2017 000 019 373, qui porte la mention « Transactions sur immeubles et fonds de commerce ».

L'associée unique prend acte que l'activité de gestion immobilière ne peut débiter qu'après la délivrance de la carte portant cette mention. Elle prend acte également que, conformément à l'article 3, 2° de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, cette activité requiert une garantie financière, y compris en l'absence d'encaissement de fonds.

Le gérant est en conséquence autorisé à souscrire cette garantie financière et à faire étendre à l'activité de gestion immobilière le contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle de la société.

L'activité de transaction demeure exercée sans détention de fonds.

QUATRIÈME DÉCISION — POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités de publicité, de dépôt et d'inscription modificative, notamment la publication d'un avis dans un journal d'annonces légales et le dépôt auprès du Guichet unique des formalités des entreprises (INPI), ainsi que les démarches auprès de la chambre de commerce et d'industrie compétente.

Les présentes décisions sont répertoriées dans le registre des décisions de l'associée unique, conformément aux articles L. 223-31 et R. 223-26 du Code de commerce.

Fait à Rémire-Montjoly, le 13 octobre 2026.

Pour l'associée unique

7 INVEST FINANCE, société civile

Représentée par son gérant, Monsieur André LAFONTAINE

Signature

